

**ARRETE N° 2022-08**

**Composition de la commission consultative paritaire des agents non titulaires  
(CCP/ANT)**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

Vu, le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agent.e.s non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2018-150 du 09 octobre 2018 instituant la commission consultative paritaire à l'égard des agent.e.s non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'arrêté n° 2018-197 du 07 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel à la commission consultative paritaire des agent.e.s non titulaire (CCP/ANT) du 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2019-13 du 15 janvier 2019 portant désignation des représentant.e.s du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agent.e.s Non Titulaires ( CCP/ANT)

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission consultative paritaire des agents non titulaires est constituée comme suit :

**1. Représentant.e.s de l'établissement**

**1.1 Représentant.e.s titulaires**

- Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'université Lumière Lyon 2,
- Madame Irène GAZEL, Directrice générale des services,
- Monsieur Nicolas Espinosa, Responsable du service du budget,
- Monsieur Ibrahim CHEHAB, Responsable du service environnement de travail et action sociale,
- Madame Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences,
- Madame Nadine Chappuis, Responsable du service des personnels BIATSS,
- Madame Catherine GARCIA, Responsable administrative et financière de l'UFR des langues.

**1.2 Représentant.e.s suppléant.e.s**

- Monsieur Willy BEAUVALLET, Vice-président en charge des personnels, de l'action sociale et des ressources budgétaires,
- Madame Setty MORETTI, Directrice de l'UFR des langues,
- Madame Dawn GREEN, Enseignante-chercheuse,
- Madame Anne-Cécile GERVAIS, chargée de projets auprès de la Directrice Générale des Services,
- Madame Tiphaine GETTO, Responsable du service des moyens généraux,
- Monsieur Fabrice MANOHA, Directeur des Systèmes d'Information,
- Monsieur Yannick MANACH, Directeur des Affaires Financières.

## **2. Représentant.e.s du personnel**

### **2.1 Catégorie A**

Titulaires :

- Monsieur Erwin GAGNON, ingénieur d'études contractuel - FSU,
- Monsieur Benoit Roze, ingénieur d'études contractuel - FSU
- Monsieur Jérémie BENMOUHA, assistant ingénieur contractuel - CGT.

Suppléant.e.s :

- Monsieur Roland THIEVENAZ, enseignant vacataire.

### **2.2 Catégorie B**

Titulaires :

- Monsieur Reza HADJIKHANI, technicien de recherche et formation contractuel - FSU,
- Monsieur Hugo FERRANTE, technicien de recherche et formation contractuel.

Suppléant.e.s :

- Monsieur Alexandre SOMBARDIER, Responsable administratif,
- Madame Diane DROMARD, Assistante de direction.

### **2.3 Catégorie C**

Titulaires :

- Monsieur Nicolas HOLLER, adjoint de recherche et formation contractuel - CGT.

Suppléant.e.s :

- Madame Marielle SCHALCK, adjointe de recherche et formation contractuelle - CGT.

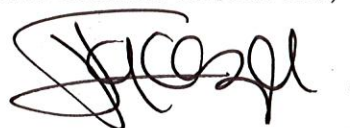
**Article 2 :** Les membres de la commission consultative paritaire des agents non titulaires sont désigné.e.s pour une période de quatre années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Mme Marie-Reine MARANDEL, en sa qualité de directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines de l'établissement, est désignée en tant que « membre invité » de la commission. Ce statut ne lui confère ni voix délibérative ni voix consultative. Elle est autorisée à assister à la commission lorsqu'elle siège en formation plénière ou en formation restreinte. Cette qualité lui est accordée jusqu'au renouvellement de la commission.

**Article 4 :** La Directrice générale des services de l'université Lumière Lyon 2 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 31/01/2022

Pour la Présidente,  
la Directrice Générale des Services,



Irène GAZEL